**Lettre médecin – enfant moins de 5 ans (à joindre : annexe 5 de la stratégie)**

Aux pédiatres/médecins traitants.

Chère Collègue, Cher Collègue,

Une des missions de Promotion de la Santé à l’Ecole réalisée par le SPSE ou le CPMS est d’organiser le dépistage prophylactique des élèves ayant été en contact avec une personne atteinte de tuberculose contagieuse[[1]](#footnote-1).

Nous avons été amenés à réaliser un tel dépistage à l’école ……………………..

Les enfants ont été soumis au test cutané tuberculinique (TCT). Vous trouverez ci-joint, le résultat du test tuberculinique de votre jeune patient(e).

Comme vous le savez, le risque de développer une tuberculose est particulièrement important chez l’enfant de moins de 5 ans, ce qui implique un suivi strict.

En fonction du résultat du premier test tuberculinique, la stratégie suivante est recommandée :

Test négatif ou douteux :

* Refaire un test de contrôle 2 mois plus tard.
* En attendant ce 2ème test, mettre l’enfant sous traitement préventif : isoniazide (Nicotibine®) 10 (15) mg/kg, maximum 300 mg/J, après s’être assuré de l’absence de tuberculose active.
* Si le 2ème test est négatif, stopper la chimioprophylaxie.
* Si le 2ème test est positif, faire une radiographie du thorax. Après exclusion d’une tuberculose active, continuer la chimioprophylaxie pour arriver à une durée totale de traitement de 6 mois.

Test positif :

* Faire une radiographie du thorax et exclure une tuberculose active.
* Prescrire un traitement préventif.

De plus amples informations, sont disponibles sur le site du FARES ([www.fares.be](http://www.fares.be)).

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous tiendrons informé du résultat du deuxième test que nous réaliserons d’ici deux mois chez les enfants dont le test tuberculinique est négatif ou douteux.

Confraternellement,

Dr. X

Médecin responsable

Service PSE/centre PMS

1. Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux mesures de prévention des maladies transmissibles dans le milieu scolaire et étudiant, 14 juillet 2011 dont l’annexe a été modifiée le 22 mai 2014 [↑](#footnote-ref-1)